



Nom de l'école :	ÉCOLE PRIMAIRE ST-COLOMBAN
Nom de la direction :	KATIA GERVAIS
Nom de la personne-ressource :	MATTHIEU ROBILLARD
Noms des membres du comité violence à l'école :	Romy Lauzon, Isabelle Poirier, Isabelle Ritchie, Catherine Meilleur, Marylène Hébert

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2017-2018
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>En lien avec les facteurs de protection voici les informations importantes à considérer pour l'école primaire St-Colomban :</p> <ol style="list-style-type: none"> <p>1. Surveillance constante auprès des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Grande cour qui comporte des points morts difficiles à bien couvrir. -Longs corridors et deux accès à la cour -Les transitions sont à prioriser. <p>2. Stratégies de gestion de situations d'urgence ou de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Portes barrées en tout temps pour gérer les entrées et sorties des parents. -Dispositif d'accès avec caméra pour faciliter l'identification. -Importance du rôle de la responsable d'école en situation d'urgence, car elle est en présence élève. -Rigueur essentielle dans l'application des mesures de sécurité. <p>3. Climat relationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les élèves et le personnel doivent apprendre à cohabiter, à forger le climat. -Le climat de l'école est à construire. Il est essentiel d'éviter les incohérences dans la vision du phénomène de violence et d'intimidation.



	<p>4. Accueil et soutien aux élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'enseignement explicite des comportements attendus sera mis de l'avant dès le début de l'année scolaire.- Les définitions du phénomène de la violence et de l'intimidation sont parfois mal comprises de la part des élèves. <p>5. Gestion des conduites violentes et gestion des conflits :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chaque situation sera reprise par un membre du personnel de l'école pour régler le plus rapidement possible les situations et éviter qu'elles ne dégénèrent.- Éviter que le personnel ne se sente vulnérable et manque de ressources pour contrer le phénomène d'intimidation. <p>6. Collaboration entre les adultes de l'école et acceptation du partage des tâches disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assurer la formation, l'accompagnement et le partage d'outils pour le personnel sur la thématique. <p>7. Gestion de classe :</p> <ul style="list-style-type: none">- Intervention systématique sur les situations de violence. Toutefois, le personnel aurait avantage à être outillé davantage sur la maîtrise du sujet. <p>8. Système disciplinaire clair et cohérent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Solliciter davantage la collaboration des familles dans l'application du code de vie. <p>9. Implication et collaboration des parents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Grandes préoccupations sur la qualité des relations que certains parents pourraient entretenir avec les enseignants et la direction. <p>10. Implication et collaboration avec les partenaires et la communauté</p> <ul style="list-style-type: none">- Les services sont disponibles mais l'arrimage avec les interventions de l'école est à travailler.- Peu d'implication de la communauté en lien avec l'intimidation. <p>11. Pratiques de gestion</p> <ul style="list-style-type: none">- Régulation des interventions et du plan de lutte en assemblée générale tous les mois. <p>12. Participation des élèves à la vie de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les élèves du 3^e cycle seront impliqués à divers niveaux, surtout en lien avec des responsabilités particulières (communication des absences, distribution des communications écrites, animation sur la cour, tutorat, prêt de matériel, etc.)
--	--



Voici les priorités à améliorer à notre école :

2017-2018

1. Assurer une compréhension commune de la définition d'intimidation et de cyber-intimidation pour l'ensemble des intervenants de l'école, les parents et les élèves.
2. Superviser efficacement les élèves dans les moments non-structurés (vision des angles morts, supervision des corridors et des lieux communs, définition des zones de jeu dans la cour, zones à risque, etc.).
3. Intervenir de façon constante et cohérente dans l'ensemble des situations de violence et d'intimidation.
4. Outiller les élèves à se respecter soi-même, à être fiers de leurs réussites, leurs différences, leurs passions, etc.
5. Assurer une communication positive et respectueuse entre tous les intervenants de l'école, les parents et les élèves.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

2017-2018

- Implanter un comité de lutte à la violence et l'intimidation;
- Superviser et accompagner le personnel quant à la compréhension commune de l'intimidation et outiller celui-ci à intervenir efficacement;
- Assurer des moments d'animation dans la cour par des élèves responsables.
- Maintenir la plate-forme de concertation des éducateurs spécialisés du secteur et la formation de ceux-ci;
- Mettre en place des activités de sensibilisation et de prévention auprès des élèves (mois de la non-violence, journées thématiques sur la bienséance, ateliers, affiches de sensibilisation, intervention du policier éducateur, ateliers de cyber-intimidation, etc.);
- Actualiser le code de vie de l'école;
- Mettre en place un mécanisme de régulation avec les partenaires tant au niveau de la prévention qu'au niveau de l'intervention.



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2017-2018

- Présentation et explication du code de vie de l'école et des comportements attendus en assemblée générale de parents;
- Officialiser l'engagement des parents et des élèves via la signature du code de vie de l'école dans l'agenda;
- Invitation aux parents à participer à diverses activités de l'école (CÉ, conférences, remise du bulletin/ portfolio, accompagnement, parent-bénévole lors d'activités, de sorties et d'ateliers en classe, etc.);
- Informer les parents via le dépliant du plan de lutte à la violence et à l'intimidation et par les info-parents (plan d'action de l'école, activités vécues en classe, modalités de signalement, partenaires, etc.);
- Solliciter les parents à s'engager dans divers activités en lien avec la thématique annuelle de l'école.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2017-2018

Tout **élève** qui est ou se croit victime de violence ou d'intimidation ou qui est témoin d'une situation peut :

- Compléter le formulaire de dénonciation (agenda) prévu à cet effet et le déposer au secrétariat à l'attention de la direction.
- Rencontrer un intervenant afin de faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, l'élève fait part des événements à l'intervenant et ce, en toute confidentialité. Ce dernier complète le formulaire

Tout **parent** qui croit que son enfant est victime de violence ou d'intimidation peut :

- Compléter le formulaire de dénonciation (agenda) prévu à cet effet et le transmettre par courriel ou le déposer au secrétariat
- Communiquer avec un membre du personnel de l'école, afin de lui faire part de la situation qu'il vit. Dès ce moment, la déclaration se fait à l'intervenant en toute confidentialité.

Tout **membre du personnel** qui est témoin d'un acte de violence ou d'intimidation doit signaler la situation par écrit (formulaire de dénonciation) à la direction de l'école et ce, dans les plus brefs délais.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2017-2018

Voici les actions qui sont prévues :

**(Mesures éducatives et de sanction :
trois (3) niveaux d'intervention)**

- Implantation du code de vie de l'école en y précisant les trois niveaux d'interventions en lien avec les comportements légers, modérés et sévères;
- Appliquer de façon systématique les sanctions prévues au code de vie en fonction de la gravité des gestes rapportés (trois niveaux d'intervention);
- Diffuser à tout le personnel de l'école les mesures éducatives et de sanction prévues lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2017-2018

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

- S'assurer que les personnes concernées par la transmission d'information sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.
- Consigner les informations au dossier d'aide de l'élève et dans l'outil « MEMO » par le personnel autorisé.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2017-2018

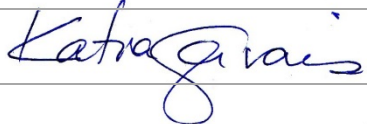
- Intervenir rapidement auprès des victimes, des témoins des auteurs et de leurs parents (ateliers d'estime de soi, d'habiletés sociales ou de gestion de la colère, rencontres de soutien, référence au CISSS ou auprès d'organismes communautaires, etc.);
- Effectuer des suivis/accompagnements périodiques auprès des victimes, des témoins, des auteurs et de leurs parents;
- Officialiser les partenariats avec le CISSS, le service de police et les organismes communautaires concernés.

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités de signalement qui sont prévues :

2017-2018

- Nommer une personne responsable pour assurer le suivi des signalements et des plaintes.
- Évaluer le signalement et assurer le suivi nécessaire selon la procédure établie par la commission scolaire de la Rivière-du-Nord. Informer les élèves et les adultes impliqués de l'évolution du dossier.

Signature de la direction d'école :		Date : 2017-06-01
Signature de la personne-ressource:		Date : 2017-06-01
Signature de la présidence CÉ :		Date : 2017-06-01